

**DEPARTEMENT DE LA SOMME**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU**  
**HUCHENNEVILLE**



**Elaboration du**  
**Plan Local d'Urbanisme**

**Approbation**

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE**  
**DEVELOPPEMENT DURABLES**

2

Vu pour être annexé à la délibération de la communauté de communes du Vimeu du :

Le Président  
M. Bernard DAVERGNE

***LATITUDES***

124, boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE  
téléphone : 03.22.24.08.71 – fax : 03.22.24.45.87  
abbville@latitudes-ge.fr  
Septembre 2019

## SOMMAIRE

<b>1. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE D'HUCHENNEVILLE .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 IDENTIFICATION DES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>1.2 TENDANCES D'ÉVOLUTION CONSTATEES .....</b>	<b>4</b>
<b>2. CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1 OBJECTIFS.....</b>	<b>5</b>
<b>2.2 LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES .....</b>	<b>5</b>
2.2.1 Projet relatif à l'habitat.....	5
2.2.1.1 Développement urbain .....	5
2.2.1.2 Offre diversifiée de terrains à bâtir en habitat diffus et en programme d'aménagement d'ensemble .....	6
2.2.1.3 Mixité sociale.....	6
2.2.1.4 Protection du patrimoine bâti ancien.....	6
2.2.2 Projet relatif à la protection de l'environnement.....	7
2.2.2.1 Identification et protection du patrimoine naturel.....	7
2.2.2.2 Protection des paysages.....	7
2.2.2.3 Préservation de l'environnement.....	7
2.2.2.4 Prise en compte des risques hydrauliques .....	7
2.2.3 Projet relatif aux infrastructures .....	8
2.2.4 Projet relatif au cadre de vie et équipements.....	8
2.2.5 Projet relatif au développement économique .....	8
2.2.6 Projet relatif aux réseaux d'énergie.....	9
2.2.7 Projet relatif au développement des communications numériques .....	9
2.2.8 Projet relatif à l'équipement commercial .....	9
2.2.9 Projet relatif aux loisirs .....	9
<b>3. SCHEMA DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES .....</b>	<b>10</b>

# 1. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE D'HUCHENNEVILLE

## 1.1 IDENTIFICATION DES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

Environnement	<p>1145 ha                      Topographie de plateaux également très marquée des vallées vertes autour des zones bâties                      Sensibilité hydraulique dans les talwegs traversant le village et dans la vallée sèche de Frosme                      Aucun contrainte ou protection environnementale à proximité des zones bâties, mais la commune est concernée au Sud du territoire communal par une ZNIEFF et limitrophe de communes concernées par des zones Natura 2000                      10 exploitations agricoles dans le village toutes pratiquant l'élevage                      4 ICPE agricoles                      Secteurs à fort enjeu agricole contigus au village</p>
Urbanisation	<p>En 2016 : 660 habitants et 239 résidences principales                      5 entités bâties distantes d'environ un km les unes des autres                      2,3 ha de dents creuses, pour un potentiel estimé à 2,8ha                      Développements récents aux entrées de villages sous forme de séquences et en comblement de dents creuses                      Pas de propriété foncière communale à proximité du village                      Patrimoine architectural : église, château, bâti traditionnel, petit patrimoine</p>
Réseaux	<p>Assainissement individuel des eaux usées                      Urbanisation des dents creuses possible sans extension de réseaux                      Autres zones : prolongement voire renforcement des réseaux à prévoir</p>
Contexte économique	<p>Forte pression de la péri urbanisation abbevilloise                      11 ha de la zone d'activité des Croisettes retenus par de nouvelles entreprises                      Maintien de l'école (RPC existant)                      Secteurs urbanisables en dehors des zones inondables des communes limitrophes de la vallée de la Somme                      Proximité et accessibilité de grands axes de circulation (A 28, RD 928)</p>

## **1.2 TENDANCES D'EVOLUTION CONSTATEES**

Le flux migratoire constaté sur la commune d'HUCHENNEVILLE constituait jusqu'à présent un moteur du développement communal. Le rythme régulier des constructions nouvelles observé sur les dernières décennies était de l'ordre de 3 permis de construire par an.

Des dents creuses subsistent actuellement dans la commune mais leur disponibilité à la construction reste aléatoire. Parallèlement, le nombre de logements salubres vacants ne permet pas de perdurer le dynamisme actuel.

Enfin la municipalité souhaite planifier le développement urbain tant dans la quantité que dans la qualité et la diversité de l'offre. Cette maîtrise est en effet nécessaire au bon fonctionnement des équipements publics (notamment l'école) et à la préservation du cadre de vie, de l'environnement et des espaces agricoles.

## **2. CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

### **2.1 OBJECTIFS**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables exprime le projet urbain de la commune et concerne l'ensemble du territoire.

La commune d'HUCHENNEVILLE a effectué un travail de réflexion transversale sur les enjeux d'aménagement et de développement durables du territoire.

Ce travail préalable a permis de veiller au respect et à la mise en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, à savoir :

- l'équilibre entre développements rural et urbain,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- le respect de l'environnement avec en particulier une utilisation économe et équilibrée de l'espace.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) d'HUCHENNEVILLE s'appuie sur plusieurs axes de réflexion :

- maintenir et développer la population tout en conservant le caractère rural de la commune,
- placer le village de VILLERS au centre des politiques de développement de la commune tout en permettant un développement raisonnable d'HUCHENNEVILLE et de LIMERCOURT, et un renouvellement urbain de CAUMONT et d'INVAL,
- conserver l'identité des villages en préservant notamment le tissu traditionnel picard des centres,
- stopper l'étalement urbain du village et maîtriser le développement du parc de logements pour l'accueil de nouveaux habitants,
- respecter le paysage,
- respecter l'environnement et notamment les vallées sèches,
- préserver un cadre de vie de qualité,
- pérenniser les activités agricoles et économiques,

### **2.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

#### **2.2.1 Projet relatif à l'habitat**

##### **2.2.1.1 Développement urbain**

La volonté politique communale est de renforcer le dynamisme dans la capacité d'accueil de nouveaux habitants pour pouvoir compter environ 690 habitants pour 2030, soit une augmentation potentielle de la population de l'ordre de 5%.

Cet objectif répond à plusieurs souhaits communaux :

- offrir aux jeunes et aux anciens du village la possibilité de rester dans la commune,
- accueillir de nouveaux habitants désireux de s'installer près d'ABBEVILLE, principal pôle d'emplois du secteur,
- disposer d'une offre de construction à court et moyen terme pour accompagner le développement de la zone d'activités des Croisettes,
- maintenir l'activité de l'école.

La législation actuellement en vigueur par le biais des lois SRU, UH et les lois « Grenelle I et II » vise une densification du tissu urbanisé à l'intérieur de l'agglomération et une extension limitée de l'urbanisation en favorisant un épaississement urbain par rapport aux voies de communications existantes.

Une des volontés politiques communales est de densifier le tissu bâti existant, en limitant le potentiel d'urbanisation de la commune aux dents creuses dans les villages de Caumont, Limercourt, Huchenneville et Villers-sur-Mareuil (conformément à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme).

#### **2.2.1.2 Offre diversifiée de terrains à bâtir en habitat diffus et en programme d'aménagement d'ensemble**

Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre la mise en œuvre d'une politique équilibrée et diversifiée de l'habitat. Le PLU doit répondre aux besoins quantitatifs visés par la commune et à la demande qualitative de logements.

Les dents creuses subsistantes dans les villages d'HUCHENNEVILLE, VILLERS-SUR-MAREUIL, LIMERCOURT et CAUMONT offriront une capacité d'accueil pour un habitat diffus.

#### **2.2.1.3 Mixité sociale**

Les opérations d'aménagement d'ensemble pourront également être l'occasion de réaliser une mixité de l'habitat, actuellement facilitée par des mesures fiscales.

#### **2.2.1.4 Protection du patrimoine bâti ancien**

Le diagnostic a mis en exergue une qualité architecturale du bâti ancien de la commune. Cette qualité architecturale fait partie du patrimoine d'HUCHENNEVILLE et participe à son attrait.

Plus particulièrement, la volonté municipale est de préserver le caractère dense et continu des séquences bâties identifiées des villages.

Pour conserver ce patrimoine, le règlement et le plan de zonage intégreront des dispositions visant à garantir le respect de l'architecture traditionnelle et monumentale.

A ce jour, compte tenu des lois Grenelle et ALUR (Cf. article L121-1 du Code de l'Urbanisme), qui limitent les extensions linéaires en dehors des parties actuellement urbanisées, seules les dents creuses (DC) recensées dans le tissu bâti existant du territoire communal peuvent être ouvertes à l'urbanisation.

## **2.2.2 Projet relatif à la protection de l'environnement**

### **2.2.2.1 Identification et protection du patrimoine naturel**

Les massifs boisés et les haies situés en secteur agricole, les zones boisées des vallées vertes de Limercourt, d'Inval et le fond de Frosme et les franges de jardins situées en périphérie des zones urbanisées font partie intégrante de l'identité communale et participent au cadre de vie de qualité des habitants. Ils constituent des espaces importants sur le plan écologique (abris pour le gibier et l'avifaune) et présentent une variété d'essences arborescentes et d'arbustes.

La commune souhaite protéger ces espaces qui, exceptionnels ou moindres, font la richesse du territoire d'HUCHENNEVILLE, contribuent à son attrait et à son équilibre, et participent à la diversité du Vimeu.

### **2.2.2.2 Protection des paysages**

Pour préserver la qualité des paysages du territoire le PLU doit :

- éviter le mitage des franges urbaines et des espaces naturels
- assurer des transitions satisfaisantes entre les espaces urbanisés et naturels
- valoriser la relation entre le village et le paysage environnant
- prévoir des extensions raisonnables
- privilégier les implantations à l'intérieur des tissus urbains existants
- préserver les silhouettes
- assurer la qualité architecturale et paysagère des zones urbaines existantes et nouvelles
- préserver les paysages des vallées vertes du Vimeu.

### **2.2.2.3 Préservation de l'environnement**

Pour préserver l'environnement, le PLU doit prendre en compte :

- la capacité de la ressource en eau potable
- la gestion des eaux usées
- la gestion des eaux pluviales intérieurement à chaque nouvelle zone à urbaniser
- la capacité de collecte et de gestion des déchets
- la génération de nuisances dues aux déplacements.

En outre, la commune souhaite permettre le développement des éco-constructions sur son territoire.

### **2.2.2.4 Prise en compte des risques hydrauliques**

La sensibilité des vallées aux ruissellements sur le territoire sera intégrée dans le PADD, le règlement et les plans de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Par ailleurs, il est décidé de maintenir tout élément paysager existant présentant une utilité avérée en hydraulique afin d'assurer la stabilité des sols, avec une attention particulière pour la préservation des parcelles de pré, de pâture ou de friche sur les coteaux.

Des aménagements d'hydraulique douce sont projetés dans le PADD notamment sur les secteurs de VILLERS-SUR-MAREUIL, HUCHENNEVILLE et INVALID, dont certains font l'objet d'emplacements réservés (Cf. plan graphique du PADD et emplacements réservés n°2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sur le plan de zonage).

Même si leur nature et leur dimension exacte n'est pas encore précisée, ces aménagements d'hydrauliques douces peuvent être selon les besoins et enjeux présents aux emplacements indiqués :

- des bandes enherbées (lutte contre le ruissellement),
- des haies simples (lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols),
- des fascines (lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols),
- des noues - emprise linéaire (canalisation d'eau et rétention d'eau),
- des mares/marettes - emprise localisée (rétention d'eau),
- des modelés de rétention / digue / diguette (lutte contre le ruissellement),

Tous ces aménagements présentent en plus un avantage écologique et environnemental lié à leur caractère naturel pour préserver la biodiversité floristique et faunistique du territoire. La nature des ouvrages projetés sera adaptée au contexte local pour remplir leur fonctionnalité le plus efficacement possible sur la base ou en complément des éléments naturels existants.

### **2.2.3 Projet relatif aux infrastructures**

La requalification de la traversée de la commune sur les secteurs urbanisés a été étudiée. Il ressort notamment que, pour des raisons de sécurité, est nécessaire :

- un aménagement d'une continuité visuelle de l'urbanisation sur la RD928 à VILLERS.

### **2.2.4 Projet relatif au cadre de vie et équipements**

Renforcement des itinéraires de promenade :

Le réseau de chemins ruraux permet d'apprécier la qualité des paysages environnants et offre notamment d'intéressants panoramas sur le plateau et la vallée verte, ainsi que les agglomérations voisines en frange de la vallée de la Somme.

Pour compléter ce réseau, le PLU prévoit :

- la réaffirmation des chemins de circulation douce existants notamment :
  - le circuit local d'Inval
  - le sentier du bois de Tronquoy
  - le chemin des Riez
  - le sentier de Limercourt
  - le sentier n°16
  - le sentier d'Huppy à Limercourt par le Valérin.

### **2.2.5 Projet relatif au développement économique**

Même si les agriculteurs et exploitations agricoles diminuent sur le territoire communal, l'agriculture continue à être dynamique et bénéficie de conditions naturelles favorables.

L'agriculture constitue un atout pour l'entretien des paysages et l'image rurale de la commune.

Le projet de la commune intègre la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Dans ce cadre, les exploitations agricoles ont été concertées et leurs projets de développement ont été pris en compte afin de ne pas compromettre leur activité.

Le projet communal participe à la pérennité de l'agriculture en maîtrisant les extensions urbaines à l'intérieur des Parties Actuellement Urbanisées.

La commune souhaite également permettre le bon exercice des entreprises implantées sur le territoire communal, notamment dans la zone d'activités des Croisettes.

Les artisans, commerçants, industriels et autres entreprises de services ont été identifiés et concertés si nécessaire. Leurs éventuels projets de développement ont été pris en compte afin de ne pas compromettre leur activité.

Les secteurs le nécessitant feront l'objet d'un classement spécifique au PLU.

A ce jour, compte tenu des lois Grenelle et ALUR (Cf. article L121-1 du Code de l'Urbanisme), qui limitent les extensions linéaires en dehors des parties actuellement urbanisées, le potentiel de surface urbanisable dans les dents creuses (DC) recensées dans le tissu bâti existant suffira à atteindre les objectifs de développement démographique fixés par la commune.

**La municipalité d'HUCHENNEVILLE a décidé d'orienter les études de délimitation des secteurs urbanisables en ne retenant que le potentiel de surface des dents creuses à savoir, une ouverture à l'urbanisation d'environ 2,8ha avec un objectif démographique d'environ 690 habitants à l'horizon 2030.**

## **2.2.6 Projet relatif aux réseaux d'énergie**

Le PLU d'HUCHENNEVILLE ne nécessite pas de définir des orientations générales relatives aux réseaux d'énergie.

## **2.2.7 Projet relatif au développement des communications numériques**

Le PLU d'HUCHENNEVILLE ne nécessite pas de définir des orientations générales relatives au développement des communications numériques.

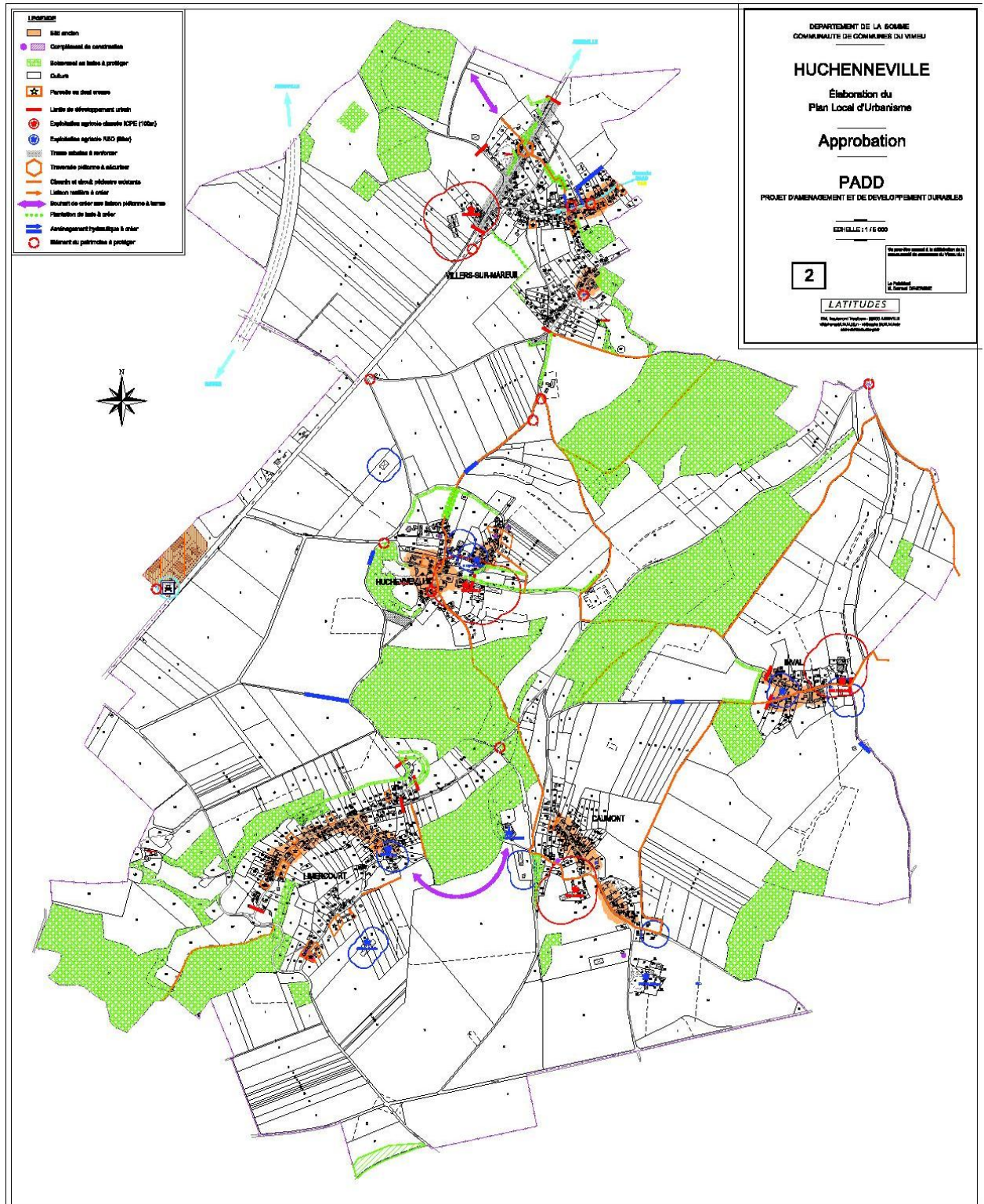
## **2.2.8 Projet relatif à l'équipement commercial**









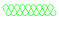








Le PLU d'HUCHENNEVILLE ne nécessite pas de définir des orientations générales relatives à l'équipement commercial.

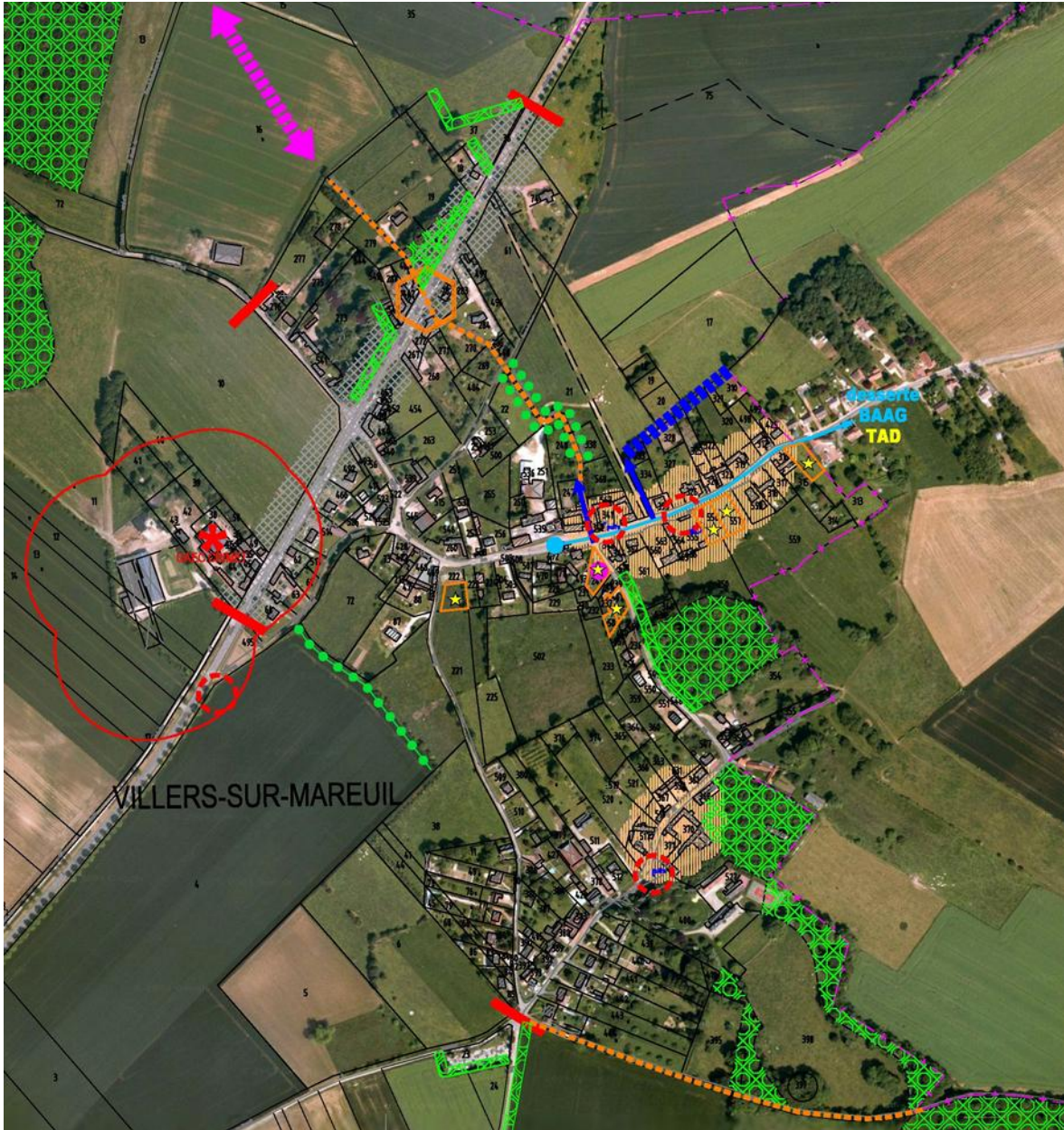
## **2.2.9 Projet relatif aux loisirs**

Le PLU d'HUCHENNEVILLE ne nécessite pas de définir des orientations générales relatives aux loisirs.

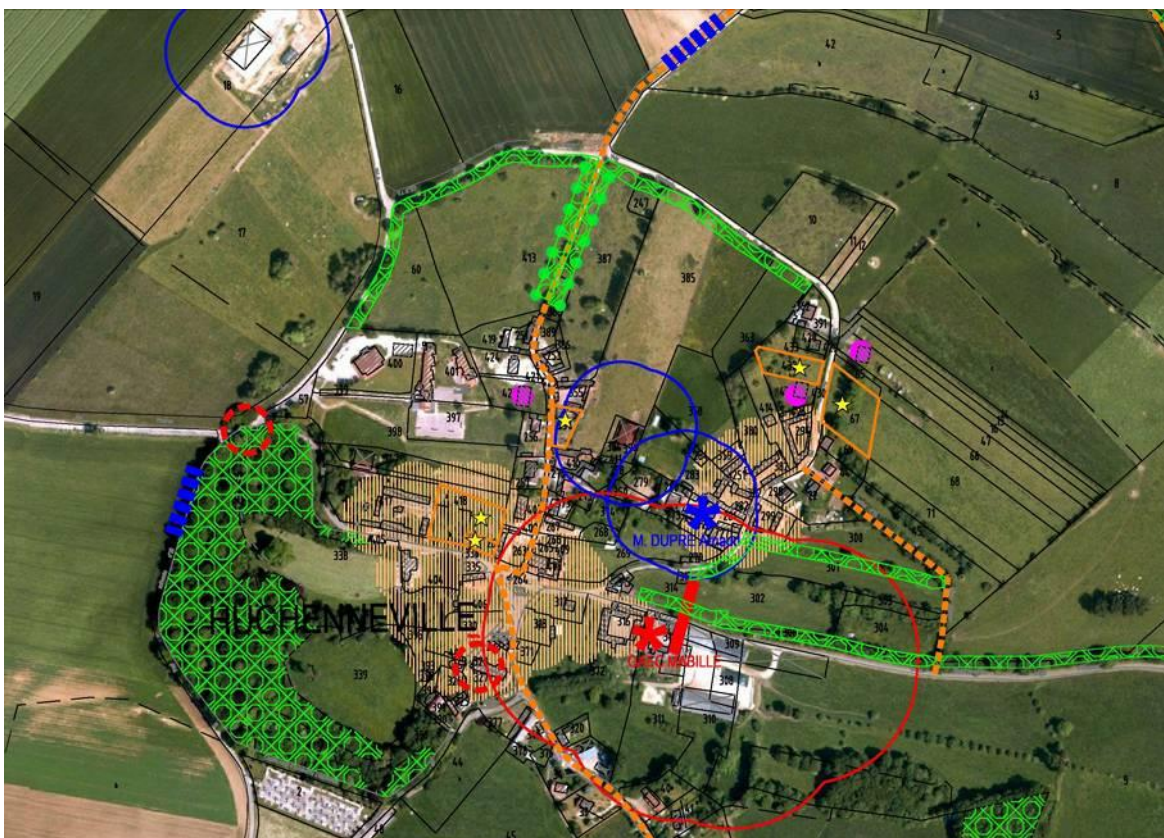
### 3. SCHEMA DE SYNTHESE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



	Bâti ancien		Exploitation agricole classée ICPE (100m)
	Complément de construction		Exploitation agricole RSD (50m)
	Boisement à protéger		Trame urbaine à renforcer
	Culture		Traversée piétonne à sécuriser
	Haie, alignement d'arbres, talus boisé		Chemin et circuit pédestre existants
	Parcelle en dent creuse		Liaison routière à créer
	Aménagement hydraulique à créer		Liaison piétonne à créer
	Éléments du patrimoine à protéger		Plantation de haie
			Limite de développement urbain



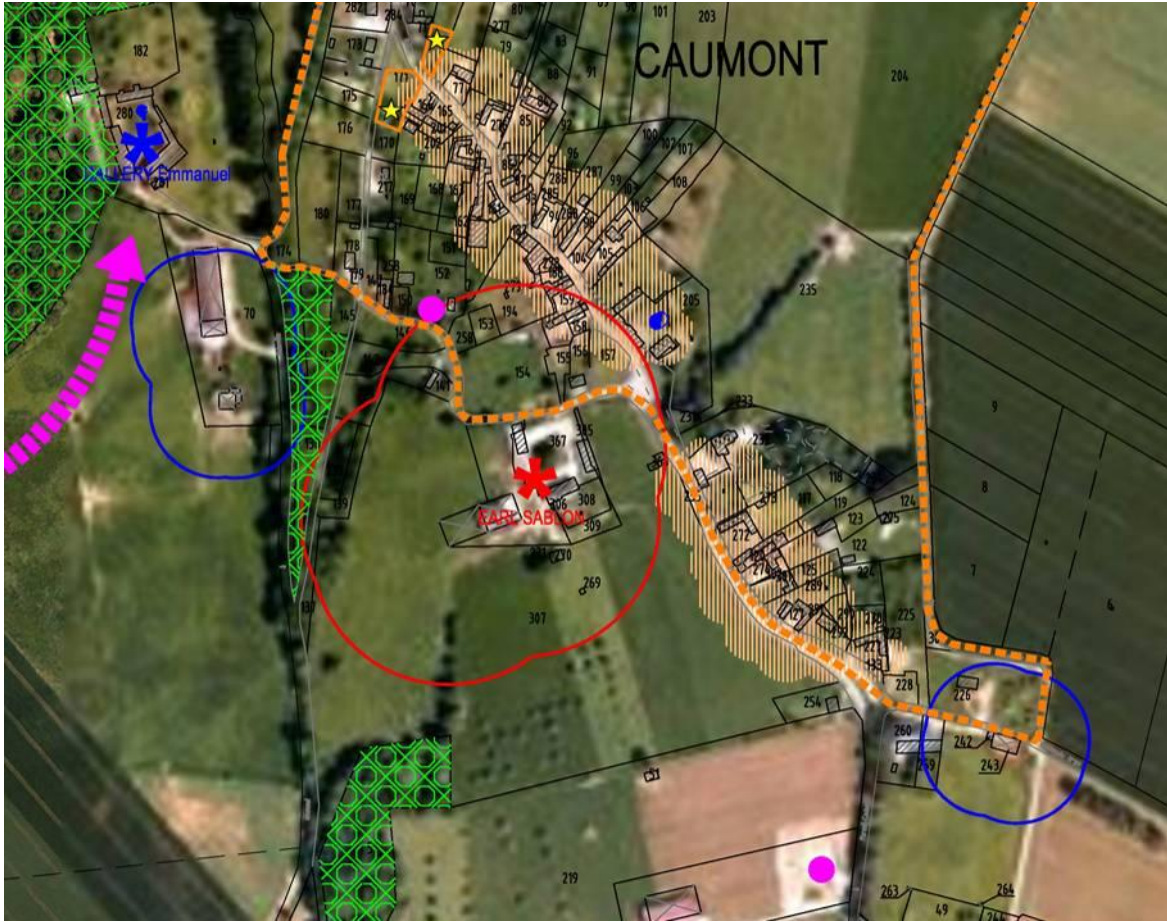
VILLERS-SUR-MAREUIL



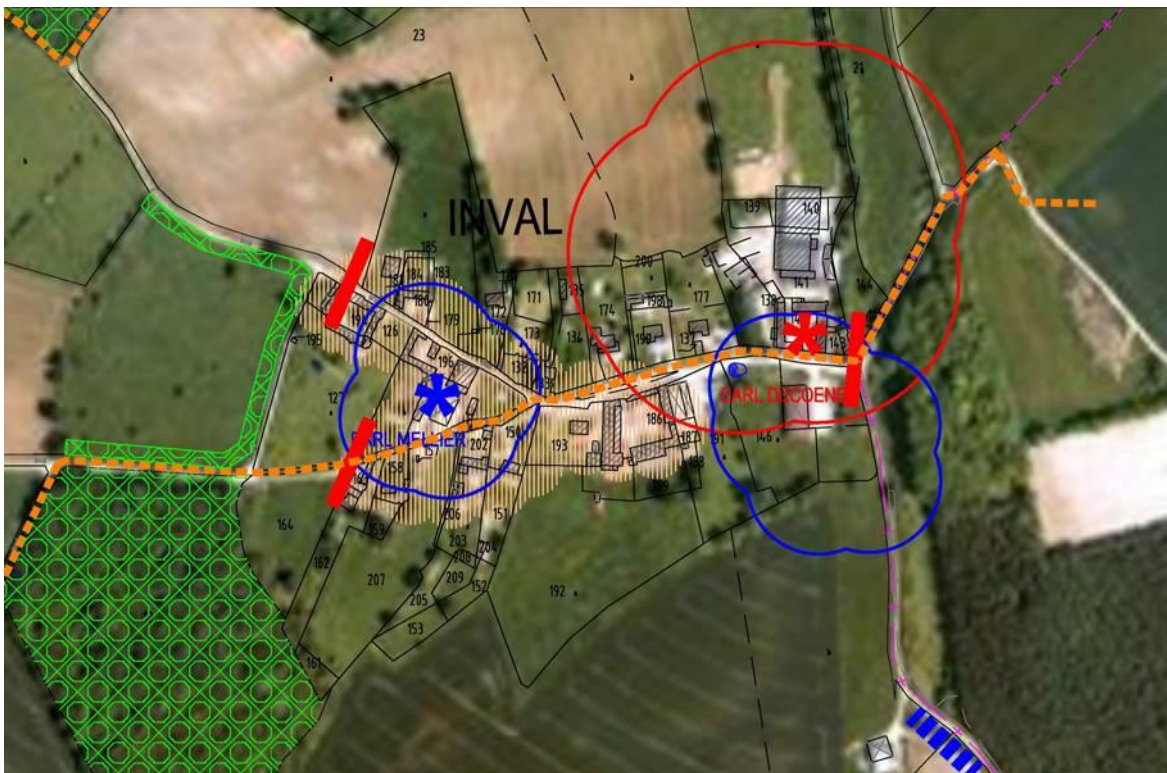
**HUCHENNEVILLE**



















**LIMERCOURT**



CAUMONT



INVAL

- LEGENDE**
-  Bâti ancien
  -  Complément de construction
  -  Boisement ou haies à protéger
  -  Culture
  -  Parcelle en dent creuse
  -  Limite de développement urbain
  -  Exploitation agricole classée ICPE (100m)
  -  Exploitation agricole RSD (50m)
  -  Trame urbaine à renforcer
  -  Traversée piétonne à sécuriser
  -  Chemin et circuit pédestre existants
  -  Liaison routière à créer
  -  Souhait de créer une liaison piétonne à terme
  -  Plantation de haie à créer
  -  Aménagement hydraulique à créer
  -  Élément du patrimoine à protéger

DEPARTEMENT DE LA SOMME  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU

# HUCHENNEVILLE

Élaboration du  
Plan Local d'Urbanisme

## Approbation

### PADD

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

ECHELLE : 1 / 5 000

2

Vu pour être annexé à la délibération de la communauté de communes du Vimeu du :

Le Président  
M. Bernard DAVERGNE

**LATITUDES**

124, Boulevard Vauban - 80100 ABBEVILLE  
Téléphone: 03.22.24.08.71 - Télécopie: 03.22.24.45.87  
abbeville@latitudes-ge.fr

